



instaurant une prime de motivation au profit du personnel de l'Etat affecté à l'Aéroport International DIORI HAMANI et fixant les conditions de son octroi.

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT,**

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DES  
FINANCES,**

- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet, 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n° 2004-003 du 12 janvier 2004, portant Statut autonome du cadre de la Police Nationale, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2010-60 du 07 octobre 2010 ;
- Vu la loi n° 2007-26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°2009-03 du 11 février 2009, portant statut du Personnel Militaire des Forces Armées Nigériennes et de la Gendarmerie Nationale ;
- Vu l'ordonnance n°2010-023 du 14 mai 2010 portant Code de l'aviation civile en République du Niger ;
- Vu le décret n°2010-735/PCSRD/MTT/A du 04 novembre 2010 déterminant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret n°2021-209/PRN/MT du 26 mars 2021 portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret n°2023-020/P/CNSP du 07 août 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-035/P/CNSP du 09 août 2023 portant nomination des membres du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2024-153/P/CNSP du 19 février 2024 ;
- Vu le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-080/P/CNSP/MT/EQ du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère des Transports et de l'Équipement modifié et complété par le décret n°2024-011/P/CNSP/MT/EQ du 04 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer un service efficace dans l'accomplissement des tâches relatives aux contrôles de sûreté et de facilitation effectués à l'Aéroport International Diiori Hamani ;

**ARRÊTENT :**

**Article premier :** Il est institué une prime de motivation au profit du personnel de l'Etat affecté à l'Aéroport International DIORI HAMANI (AIDH).

**Article 2 :** Le personnel de la sûreté, de la santé, de l'environnement et des phytosanitaires bénéficie de la prime de motivation.

**Article 3 :** La prime de motivation est prise en charge par le budget de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC-Niger).

Le montant de la prime de motivation est fixé par une résolution du Conseil d'Administration de l'ANAC-Niger, sur proposition du Directeur Général de l'ANAC-Niger en coordination avec les responsables des structures en charge de la mise en œuvre des mesures de sûreté et de sécurité à l'AIDH.

**Article 4 :** Le paiement de la prime de motivation s'effectue dans les conditions ci-après :

1. la prime de motivation est payée en fonction de la performance de chaque agent ;
2. la présence physique de chaque agent est requise au moment du paiement ;
3. le paiement est individuel sur présentation du badge d'accès aéroportuaire de l'année en cours.

**Article 5 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général du Ministère des Transports et de l'Équipement et Le Secrétaire Général du Ministère de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**Ampliations :**

SP/CNSP.....1  
CAB/PM.....1  
CAB/MT/EQ.....1  
MDN.....1  
MI/SP/AT.....1  
ME/F.....1  
MSP/P/AS.....1  
MH/A/E .....1  
MA/E.....1  
ANAC.....1  
JORN.....1  
Archives.....1

**Colonel Major SALISSOU MAHAMAN SALISSOU**

*Commandeur dans l'Ordre National du Niger*



**MOUMOUNI BOUBACAR SAIDOU**

